Chefs d'entreprises, vous rencontrez des difficultés ?

Les dix bonnes raisons pour un chef d'entreprise de solliciter le tribunal de commerce en cas de difficultés

1. Je suis entendu par un tribunal composé de chefs d'entreprises

Composés de juges non professionnels, bénévoles, formés et choisis parmi des commerçants ou des dirigeants et élus par eux.

2. Je prends une décision de gestion

Solliciter le tribunal pour trouver une solution aux difficultés rencontrées fait partie pleine du rôle d'un chef d'entreprise et permet de préserver les intérêts de son entreprise et de ses salariés.

3. Je protège mon avenir professionnel

Solliciter le tribunal dès les premiers signes de difficulté permet au dirigeant d'exclure le risque de sanction et permet au dirigeant de ne pas compromettre son avenir professionnel.

4. Je protège ma caution personnelle

Solliciter l'ouverture d'une procédure collective exclue tout risque de voir sa caution personnelle engagée.

5. Je protège mon patrimoine professionnel, en cas d'actions contentieuses en cours ou à venir

L'ouverture d'une procédure collective arrête toutes les actions contentieuses en cours ou à venir de la part des créanciers.

6. Je protège ma rémunération en qualité de dirigeant

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judicaire le principe est le maintien de la rémunération du dirigeant.

7. Je protège mes salariés

En cas de difficulté dans le paiement des salaires, après l'ouverture d'une procédure collective, le paiement des salaires est avancé par un organisme tiers (AGS).

8. Je protège mon conjoint collaborateur

La protection des salariés s'applique également au conjoint collaborateur en cas de difficultés rencontrées par l'entreprise.

9. Je suis accompagné par des professionnels spécialisés

Avec la confiance du tribunal, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires, fort de leur compétences juridiques et financières, ont pour mission d'aider le chef d'entreprise à trouver des solutions pour sortir d'une difficulté quelle qu'en soit la nature.

10. Je conserve la gestion de mon entreprise

Suite à une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, le dirigeant continue seul à exercer ses fonctions de gérant dans le cadre d'une gestion courante.

Novembre 2022